

CHSCT-M du 17 novembre 2020

Un fossé entre le cadre ministériel et son application locale

Un nouveau CHSCT-M s'est déroulé sous la présidence de la Secrétaire Générale adjointe Mme Orange-Louboutin.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- Actualisation du guide ministériel pour l'évaluation des risques et la mise en place des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID- 19,
- Fiche sur la prise en charge des cas contact,
- Fiche sur les tests antigéniques,
- Fiche sur la reconnaissance en maladie professionnelle de la COVID 19,
- Enquêtes, visites, inspections conduites par les CHSCT dans le cadre de l'état d'urgence,
- Guide de traçabilité : amiante et autres produits toxiques.

FO Finances a lu une déclaration liminaire, pointant les injonctions contradictoires du gouvernement. Il faut restreindre ses interactions sociales mais venir travailler, comme si le monde du travail était exempt de contamination. Loin de l'injonction impérative sur le télétravail, le ministère fait figure de mauvais élèves : 30% de télétravailleurs, mais 62% ont seulement 1 ou 2 jours de télétravail.

Au final, compte tenu du refus de l'administration de suspendre les réformes, le seul vrai confinement concerne le dialogue social et surtout l'exercice du mandat syndical comme si les représentants syndicaux étaient plus susceptibles que d'autres d'apporter la contagion.

Actualisation du guide ministériel pour l'évaluation des risques

Ce guide était examiné pour la deuxième fois dans cette instance.

La mise à jour concernait essentiellement les nouvelles dispositions mises en place par le décret 2020-1365 et la circulaire DGAFP pour les agents vulnérables.

FO Finances est intervenue pour dénoncer là encore les injonctions contradictoires : une mise en place impérative du télétravail mais sur la base du volontariat. Compte tenu de l'expérience du confinement du printemps dernier et des conditions d'attribution de la prime COVID, les agents sont réticents à adopter ce mode de travail.

L'administration a convenu d'amender la rédaction de son projet sur ce point.

Sur les agents vulnérables, le décret 2020-1365 et la circulaire de la DGAFP sont inacceptables. Pour **FO Finances**, si l'agent vulnérable qui ne peut accéder au télétravail, craint de venir travailler du fait de son état de santé, il doit être placé en ASA.

Pour la présidente, la circulaire renvoie à une analyse circonstanciée en lien avec le médecin de prévention, qui doit permettre de trouver un mode d'application favorable ...mais le ministère ne peut s'exonérer d'une circulaire DGAFP.

Par ailleurs, si l'agent souhaite venir en présentiel, **FO Finances** a demandé qu'il dispose d'une dotation suffisante de masques chirurgicaux et de matériel nécessaire à la désinfection pour son espace de travail ou les outils partagés qu'il pourrait être amené à utiliser. Ce rappel sera intégré dans le guide.

La nouvelle version du guide ministériel sera diffusée aux Directions et aux présidents des CSHCT locaux, en leur demandant de réunir également les instances locales.

Un point sur ces instances sera fait au prochain CHSCT-M en décembre.

Prise en charge des cas contact

Cette fiche permet une clarification de la prise en charge des cas contact avec la fourniture d'un tableau de suivi qui permettra aux Médecins de Prévention de qualifier. Ce tableau est à destination des médecins et non pas des chefs de service.

Le Secrétariat Général a donné la définition de Santé Publique France du cas contact, plus large que les modalités habituelles de travail.

Les périodes à risque sont les périodes de repas et de convivialité où les agents enlèvent leur masque.

Les mentions des flirts, embrassades et accolades sont assez surprenantes.

Sur le retour au travail des agents en présentiel, beaucoup d'agents envoient leurs résultats de test à l'administration.

C'est une erreur ! Ils doivent les communiquer uniquement au Médecin de Prévention.

Les médecins veulent voir les agents avant leur reprise en présentiel pour un rappel des consignes et une sensibilisation des agents contacts.

Fiche d'information sur les tests antigéniques

Cette fiche fait le point sur les tests disponibles et leur doctrine d'utilisation.

Les tests rapides sont réservés aux personnes symptomatiques, aux situations particulières de contamination (cluster) et aux personnels soignants.

Dans les entreprises, ces tests sont mis en place dans des cas particuliers avec consultation préalable de l'ARS. Il faut une politique cohérente, avec des moyens difficiles à mettre en œuvre.

FO Finances s'est inquiété des exercices de sécurité à la Douane dans un contexte Vigipirate. Le contexte sanitaire a contraint le DGDDI en liaison avec les Médecins de Prévention, à suspendre les formations sécurité PPCI. Dans ces formations, les agents sont en contact très rapprochés et peuvent difficilement porter le masque. Seuls les collègues formés à La Rochelle ont pu suivre l'ensemble des formations avec un protocole très strict.

FO Finances demande la mise en place de tests et un protocole spécifique, permettant de remettre en place ces formations. Il faut que nos collègues des unités de surveillance puissent à nouveau être formés et entraînés.

Sur le déménagement du Service National Douanier de la Fiscalité Routière restructuré à Metz, un dispositif particulier a été présenté et mis en place au niveau local pour garantir la distanciation avec l'intervention d'entreprises extérieures, mais en pratique de nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

Cette fiche fait le point sur les tests mais la doctrine va évoluer. Ce dossier sera suivi au niveau des Médecins de Prévention et des prochains CHSCT-M.

Fiche sur la reconnaissance en maladie professionnelle de la COVID 19

Le décret n°2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2, à destination des salariés du régime général de l'assurance maladie, a porté la création d'un nouveau tableau de maladies professionnelles, annexé au code de la sécurité sociale.

Un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) unique a été créé afin d'instruire les demandes de reconnaissance de maladie professionnelle liées à une contamination au COVID pour les salariés du régime général et les professions indépendantes.

Seules les affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès sont concernées par cette reconnaissance en maladie professionnelle.

La transposition du décret aux agents fonctionnaires n'est toujours pas effective mais devrait intervenir au cours des prochaines semaines.

Cette fiche sur la reconnaissance en maladie professionnelle est édifiante, c'est la première fois qu'une reconnaissance n'est pas liée à la maladie elle-même mais au traitement subi.

Cette inégalité et le parcours mis en place justifient pleinement la procédure judiciaire engagée par la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, pour l'annulation du décret n°2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2.

Enquêtes, visites, inspections conduites par les CHSCT dans le cadre de l'état d'urgence.

Alors que de nombreuses restructurations et déménagements sont en cours, **FO Finances** a dénoncé l'annulation de visites de CHSCT, lors du CHSCT-M du 5 novembre.

Cette fiche rappelle les dispositions qui existent et situe le dispositif réglementaire. Elle apporte des éclaircissements et affirme que les visites CHSCT peuvent continuer, notamment en cas de réorganisation ou restructurations importantes, présentées en Comité Technique.

Avant d'effectuer ces visites, il est nécessaire de faire une évaluation préalable, de manière conjointe entre l'administration et les organisations syndicales, afin de mettre en place des modalités d'organisation compatibles avec les règles sanitaires.

Comme le ministre l'a réaffirmé hier les réformes se poursuivent, et nous pourrions rajouter « quoiqu'il en coûte » pour la santé et la sécurité des agents et leurs conditions de travail.

Guide de mise en œuvre de la traçabilité individuelle en matière d'exposition à l'amiante et aux agents chimiques dangereux.

Ce guide rassemble l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la traçabilité individuelle en matière d'exposition à l'amiante et aux agents chimiques dangereux (ACD) -Poussières -Fumées dont certains sont Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR).

Ce guide a évolué sur la partie amiante seulement, les notions d'exposition active et passive ont été retenues. Afin d'être encore plus pédagogique, une fiche avec des exemples concrets sera jointe.

Ce document a été validé collectivement, suite au groupe de travail du 15 juillet 2020 avec les Fédérations.

Sur le dossier Tripode, le Secrétariat Général va organiser une réunion technique sur le contentieux tripode, suite à la décision de justice rendue.

Ce CHSCTM s'est tenu une nouvelle fois en mode dégradé.

L'envoi tardif des documents ne permet pas de le préparer sereinement et le distanciel complique tant la préparation collective que les débats.

Il existe clairement un décalage entre le volontarisme affiché par le Secrétariat Général et la mise en œuvre au niveau local, comme par exemple sur la nécessité de réunir les instances.

Pour **FO Finances, cette pandémie a confirmé toute l'importance des CHSCT et conforte notre exigence de voir abroger la loi de transformation de la Fonction Publique.**